



# Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

*Jeudi 10 juin 2021*

Le jeudi 10 juin 2021 à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Nicolas BRASSEUR - M. Anthony DUPART- Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA – M. Ludovic BRAULT – M. Olivier MORET - M. Anthony JEANNE – M. Thomas ONFROY – M. Rémi LECHAT- Mme Félicie LEMERCIER Mme Béatrice LECLAVIER – M. Arnaud BOULLIGNY – Mme Sylvia AGUILAR

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 15 sont présents.

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, considérant l'état d'urgence sanitaire, considérant que le lieu de réunion du conseil municipal ne permet pas de respecter les règles sanitaires d'hygiène et de distanciation physique pour accueillir du public, que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la séance est tenue à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. Le huis clos voté en début de séance s'applique à l'ensemble de la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Anthony JEANNE est désigné pour remplir cette mission.

## **Tarifs de la cantine année scolaire 2021-2022** **Délibération N° 2021-17**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commission « RPI Grainville-Mondrainville », réunie le 18 mai 2021, a proposé les tarifs de la cantine applicables à la rentrée scolaire 2021-2022 selon le barème suivant :

- Repas normal : 4.06 € (maternelle et primaire)
- Repas occasionnel : 4.41 € (commande à 7 jours)
- Repas exceptionnel : 5.25 € (commande faite le jour même)
- Repas adulte : 4.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la proposition de la commission et décide de fixer les tarifs de la cantine applicables pour l'année scolaire 2021-2022 comme exposé ci-dessus.

Madame le maire informe le conseil qu'une et peut-être deux familles dont les enfants sont allergiques demandent d'apporter le repas préparé par eux-mêmes pour éviter tout risque grave.

Outre la responsabilité du maire très engagée, cela représente une tâche supplémentaire pour le personnel de service qui aura déjà beaucoup de travail à la rentrée. C'est pourquoi la commission RPI devra réfléchir au tarif qui pourrait être appliqué aux familles dans ce cas très précis et au caractère très exceptionnel.

## **Tarifs de la garderie année scolaire 2021-2022**

### **Délibération N° 2021-18**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la garderie applicables pour l'année scolaire 2021-2022 selon le barème suivant : maintien du principe du forfait.

- Tarif de la garderie du matin (07h30 à 08h45) : 1.50 €
- Tarif de la garderie du soir (16h30 à 18h30) : 3.00 € (goûter compris).

Enfin pour éviter tout dépassement excessif sur le temps de la garderie du soir, le conseil accepte le principe de facturer 1 € supplémentaire par famille après 18h30 le soir, dès lors que ce dépassement est injustifié et répété.

## **Recensement de la population 2022**

### **Délibération N°2021-19**

L'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. En 2022, la commune de Mondrainville va donc réaliser le recensement de ses habitants. Cette enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Des dispositions particulières pourraient être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

Avant le 30 juin, il convient de désigner le coordonnateur communal nommé, par la suite, par arrêté municipal avant le 30 août. Il sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le maire doit désigner les agents recenseurs (en principe pour Mondrainville, un seul agent suffit. L'agent recenseur qui assure la collecte auprès des habitants ne peut avoir des fonctions électives au sens du code électoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme Ludovic BRAULT, conseiller municipal, coordonnateur communal. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Madame le maire prendra l'arrêté correspondant.

L'agent recenseur sera recruté également par arrêté du maire.

## **Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (SIMAU)**

### **Délibération N° 2021-20**

Le service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme (SIMAU) a été créé en 2015. Sa mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

Depuis le 1er janvier, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon assure la gestion administrative et financière du SIMAU.

Aussi, afin de formaliser l'engagement de la communauté de communes et des communes adhérentes, une convention est établie. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service.

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon du 22 avril 2021 portant sur le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Madame le maire demande au conseil municipal :

- D'adhérer au service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme (SIMAU) à compter du 1er mai 2021 pour une durée d'un an renouvelable.

- D'autoriser le maire à signer cette convention, afin de confier l'instruction du droit des sols au service instructeur créé et dénommé SIMAU (service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme).
- D'autoriser le maire à transmettre au service instructeur tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à signer ladite convention.

**Plan de relance- continuité pédagogique. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**  
**Délibération N° 2021-21**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu par le ministère de l'éducation nationale. Une convention doit être établie et servira de support au paiement de la subvention. Le montant prévisionnel pour 4 classes est de 13 500 € pour le volet équipement avec une subvention attendue de 9 450 €. Pour le volet services et ressources humaines, le montant prévisionnel est 1 050 € et le montant de la subvention est estimé à 525 €.

Afin de prévoir le financement de l'équipement informatique, il convient d'établir une décision modificative budgétaire de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
Compte 61524 :	- 13 500 €	Compte 2183 :	+ 13 500 €
Compte 0323 :	+ 13 500 €	Recettes d'investissement	
		Compte 021 :	+ 13 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à signer la convention du plan de relance numérique et à réaliser la décision modificative budgétaire exposée ci-dessus.

**Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**  
**Délibération N° 2021-22**

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal qu'ils vont devoir prendre une délibération importante pour le devenir du territoire communal et qu'ils devront répondre à l'issue des débats à la question suivante :

Faut-il transférer le PLU communal à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ?

La loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes. Ce transfert devait s'appliquer de plein droit au 1er janvier 2021 (premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes) sauf si, dans les trois mois précédant ce terme, au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y sont opposées. C'est la minorité de blocage.

La loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a prorogé ce terme au 1er juillet 2021.

Le transfert de la compétence devient effectif au 1er juillet 2021, sauf si la minorité de blocage s'est exprimée dans les 3 mois précédents. Pour ce faire 25 % des communes représentant au moins 20% de population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021.

Après ce rappel du contexte national et des dispositions de la Loi Alur, madame le maire ouvre le débat.

Monsieur Didier Berthelot, premier adjoint et vice-président de la communauté de communes, expose son point de vue en faveur du transfert de la compétence de notre PLU à la communauté de communes.

Il considère que le transfert de la compétence PLU représente une opportunité pour la commune de Mondrainville afin de construire un projet de territoire au travers de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il ajoute que les communes ne peuvent plus fonctionner seules. Il rappelle que les travaux de voirie réalisés rue Saint-Denis n'ont pu se faire qu'avec le soutien de la Communauté de communes. Enfin, il rappelle que la communauté de communes a élaboré une motion préalable à l'exercice de la compétence et à la prescription du PLUi. Cette motion s'engage sur plusieurs points notamment l'élaboration d'une charte de gouvernance. Cette charte comprendra des principes de représentativité de chaque commune et des garanties sur le droit de préemption urbain ou bien sur la taxe d'aménagement.

Madame Edith GODIER, maire, intervient à son tour.

Si elle admet que le PLUi peut être un projet de territoire ambitieux, elle s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

L'aménagement du territoire est une compétence communale majeure, la compétence urbanisme est l'essence même de la commune. Si Mondrainville s'en trouve dépossédée, quel levier restera-t-il à la commune et à ses habitants pour exister ? Qu'en sera-t-il de notre pouvoir de décision ?

Si le transfert a lieu au 1er juillet 2021, cette décision sera définitive et irréversible explique madame le maire. Elle poursuit en renouvelant son engagement à défendre les intérêts de la commune, de son territoire et du bien vivre de ses habitants. Enfin, elle termine en précisant que la rédaction d'une motion et de l'élaboration d'une charte de gouvernance, si rassurante soit-elle, n'a aucune portée juridique et qu'en définitive, lors de l'approbation du PLUi, s'appliquera la Loi et rien que la Loi.

Elle réaffirme son opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Madame le maire précise qu'elle ne donne aucune consigne de vote et que les conseillers municipaux ont toute liberté pour s'exprimer.

Après avoir entendu les deux avis, un large débat s'ensuit au sein du conseil municipal où des divergences de point de vue et des interrogations apparaissent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de la commune de Mondrainville acceptent le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon selon le vote suivant :

- 8 membres du conseil municipal sont pour le transfert de la compétence et votent OUI.
- 7 membres s'y opposent et votent NON.

## **Concours photo Délibération N° 2021-23**

La municipalité a lancé un concours photo amateur ouvert aux Mondrainvillais. L'objectif de ce concours est de mettre en valeur la commune de Mondrainville à travers des photographies présentant une vue originale, insolite, inédite, un angle surprenant, une image artistique....

Deux catégories sont ouvertes aux candidatures : les jeunes de moins de 18 ans et les adultes. La seule obligation est que tous les participants doivent être domiciliés à Mondrainville.

Le jury composé d'élus et d'habitants se réunira pour désigner les meilleures photos.

Les trois premiers de chacune des catégories seront récompensés par de bons d'achat :

- 1er prix : bon d'achat d'une valeur de 70 €,
- 2ème prix : bon d'achat d'une valeur de 40 €,
- 3ème prix : bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à passer commande des bons d'achat de la valeur indiquée ci-dessus.

## Rapport des commissions

### **Commission Regroupement Pédagogique intercommunal**

Prévisions des effectifs à la rentrée 2021 : à ce jour 143 élèves sont prévus à la rentrée prochaine mais ces chiffres sont susceptibles d'évoluer. (62 en maternelle et 81 en élémentaire).

Compte-tenu du nombre important des enfants en maternelle, 9 grandes sections seront envoyées à Mondrainville. La 6è classe fonctionnera donc à deux niveaux avec 9 CP et 9 GS.

Pour venir en aide à l'enseignante de cette classe à double niveau, une ATSEM sera recrutée pour le matin de 8h30 à 12h30 et l'après-midi un agent des écoles sera détaché de 15h30 à 16h30.

Sites de la garderie. La commission RPI a souhaité le maintien des deux sites pour la garderie. Le site de Grainville-sur-Odon pour les enfants de la maternelle et le site de Mondrainville pour les enfants de l'élémentaire.

### **Commission cadre de vie - environnement**

Félicie LEMERCIER, conseillère municipale, s'est chargée avec les membres de la commission, de la mise en place du fleurissement de la commune.

Des jardinières ont été installées sur les murets du lavoir, sur le mur du cimetière, devant la mairie, devant l'école et face au terrain des sports.

Le choix des plantations s'est porté sur des plantes vivaces plutôt que sur des plantes annuelles explique Félicie Lemercier. La commission cadre de vie avait l'intention de fleurir les panneaux d'entrée de la commune ; mais il ne restait plus de plantes vivaces chez le pépiniériste. Le projet n'est que partie remise. A l'automne et au printemps, d'autres idées jailliront à n'en pas douter, pour embellir et fleurir la commune.

## Questions diverses

### **Cimetière :**

Madame le maire présente un état des lieux du cimetière communal : aujourd'hui, il ne reste que trois places. La situation devient critique. Il est urgent de réfléchir à l'emplacement d'un nouveau cimetière. Le PLU en cours d'élaboration devra apporter une réponse à ce problème. En attendant, existent dans le cimetière quelques tombes abandonnées qui ont fait l'objet d'une reprise il y a quelques années par un conseil municipal antérieur. La priorité est de faire réaliser par un marbrier un ossuaire, déposer les monuments et faire procéder à l'exhumation par des Pompes Funèbres. Des devis sont en cours.

### **Spectacles :**

Enfin, Didier Berthelot rappelle les deux spectacles de plein air proposés par la communauté de communes qui se produiront à Mondrainville :

- « Du vent dans les plumes » le samedi 19 juin à 15h00 à la Grande Ferme,
- « Fleur » ce même samedi à 16h30 sur l'espace vert du lotissement le Prévert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45